



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_821

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION "LE PASSAGE A NIVEAUX" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le programme d'actions culturelles du Conservatoire communautaire contient un projet autour du label CTI, label discographique américain de jazz, le Creed Taylor Inc, à destination des élèves du département des musiques actuelles et de l'école de musique d'Auchel,

Considérant que pour l'organisation de la restitution de ce projet, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'Association « Le Passage à Niveaux » sise à Béthune (62400), 30 rue Henri Barbusse, pour la mise à disposition de locaux, le samedi 14 décembre 2024,

Considérant que l'association qui gère un tiers lieux a répondu favorablement,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Le Passage à Niveaux » à titre gratuit, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec l'association « Le Passage à Niveaux » ayant pour objet la mise à disposition de locaux situés à Béthune (62400), 30 rue Henri Barbusse, tiers lieux situé sur le site de l'association, pour la restitution du projet autour du label CTI, label discographique américain de jazz, le Creed Taylor Inc à destination des élèves du département des musiques actuelles et de l'école de musique d'Auchel qui aura lieu le samedi 14 décembre 2024, et ce à titre gratuit, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 NOV. 2024**

Et de la publication le : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**L'association « Le Passage à Niveaux »
Et
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Entre les soussignés :

L'association « Le Passage à Niveaux »

30 Rue Henri Barbusse

BETHUNE (62400)

Tél : 03 91 19 64 33

N° de Siret : 923 574 206 00010

Code APE : 9499Z

Représentée par **Monsieur Bruno LAJARA**, agissant en qualité de Président de l'association

Ci-après dénommé le Passage à Niveaux

Et

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

100, Avenue de Londres CS 40548

BETHUNE (62400) Cedex

Tél : 03.21.61.50.00

N° de Siret : 200 072 460 00013

Représentée par Monsieur Oliver GACQUERRE, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé Le Conservatoire

CONTEXTE :

Le Passage à Niveaux est issu de l'engagement de l'ENVOL depuis juillet 2022 à développer un établissement dédié à la jeunesse et à l'innovation sociale (centre d'art et de transformation sociale) à Béthune. Ce tiers-lieu a pour vocation d'accueillir des structures et des projets ayant trait à la jeunesse, le développement culturel, l'insertion, les transitions écologiques et solidaires.

Le Conservatoire communautaire organise dans le cadre de son action culturelle, des projets associant pédagogie et spectacle de restitution. Dans le cadre de cette programmation le conservatoire organise les concerts de restitution sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et sollicite pour cela la mise à disposition de locaux.

Le Passage à Niveaux a mis en place depuis 2023 une programmation d'initiative partagée, proposant aux associations et partenaires publics de l'agglomération Béthune-Bruay de proposer des activités dans ses espaces afin de faire se croiser des communautés d'usagers et de projets au sein du Tiers-Lieu.

Le conservatoire a contacté le Passage à Niveaux pour organiser la restitution d'un projet de ses élèves en musiques actuelles (projet CTI). L'événement (le spectacle) aura lieu le samedi 14 décembre de 16h30 à 18h.

Les deux structures souhaitent par ce partenariat partager leurs publics, leurs actions et leurs enjeux.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'organisation du spectacle de restitution le 14 décembre 2024 (spectacle de restitution du projet CTI du département des musiques actuelles du Conservatoire communautaire).

Cette convention fixe les engagements mutuels du Passage à Niveaux et du conservatoire en ce qui concerne :

- la mise à disposition des espaces du Passage à Niveaux au Conservatoire pour le spectacle de restitution du 14 décembre 2024
- les besoins logistiques techniques liés à l'organisation du spectacle
- l'accueil du public et l'offre de bar et restauration pour celui-ci
- les responsabilités et assurances de chaque partie

Article 2 : Engagements des parties :

L'Association « Le Passage à Niveaux » s'engage à :

- fournir au Conservatoire l'accès à ses espaces le 14 décembre 2024 à partir de 10h pour le montage et les répétitions et jusqu'à 21h au plus tard (après le démontage du spectacle).
- préparer en amont de l'accueil du Conservatoire la scène pour accueillir la manifestation. Le matériel technique du Passage à Niveaux pourra être mis à disposition pour le spectacle si le Conservatoire fait part de ses besoins techniques au moins une semaine avant la date du spectacle.
- collaborer avec le Conservatoire pour accueillir le public assistant au spectacle à partir de 16h.

Le Conservatoire s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation complète du spectacle du 14 décembre 2024 (réservations des places, accueil du public, organisation de la venue des musiciens et des techniciens, fourniture éventuelle de matériel technique en plus de celui du Passage à Niveaux).

- Accueillir le public assistant à la représentation le jour du spectacle en mettant en place une billetterie (pour tenir un compte du nombre de spectateurs). Le Passage à Niveaux communiquera au Conservatoire une jauge maximale pour le spectacle en fonction de l'installation du public et de la scène définie en amont.

Pour les deux parties :

- Mentionner l'autre partie dans toute communication concernant le spectacle du 14 décembre 2024 (logos sur les documents imprimés et mention via identification/liens sur les communications numériques, y compris réseaux sociaux).

- Les personnes référentes pour la coordination de ce partenariat sont :

* pour le Conservatoire : Fabien ROCQ et Patrice DECEUNINCK
fabien.rocq@bethunebruay.fr

* pour le Passage à Niveaux : Bruno LAJARA et Gaëtan HOMERIN
contact@lepassageaniveaux.com – 03.61.19.64.33

Article 3 : Assurances : locaux et état des lieux :

Le Passage à Niveaux est titulaire d'un bail d'occupation du bâtiment situé au 30 Rue Henri Barbusse, appartenant à la Ville de Béthune.

Les deux parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux.

Le Conservatoire s'engage à fournir au Passage à Niveaux une preuve d'assurance couvrant les dommages qui pourrait advenir durant l'événement.

Article 4 : Conditions financières :

Le Passage à Niveaux accueille gratuitement le conservatoire pour cette manifestation.

Le bar du passage à niveaux sera ouvert avant et après le spectacle proposant une offre de boissons et de petite restauration au public présent pour l'événement. Les recettes issues de la vente du bar seront entièrement conservées par le Passage à Niveaux.

Article 5 : Durée :

La présente convention lie les parties de la date de sa signature à la date de fin de la manifestation soit le 14 décembre 2024 à 00h.

Article 6 : Résiliation :

La résiliation de la présente convention peut être obtenue d'un commun accord entre les parties.

Article 7 Règlement des litiges :

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable, préalablement à toute saisie des tribunaux compétents.

Fait à Béthune
En deux exemplaires
Le

L'association « Le Passage à Niveaux »

Représentée par son Président

Bruno LAJARA

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Par délégation du Président
Le Directeur Général Adjoint

Christophe MASSE